

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET PERICOLAIRE – Année 2026-2027

COMMUNAUTE
de
COMMUNES



Le présent règlement vise à définir les conditions de fréquentation des Cantines Scolaires de Mouzay, Laneuville-sur-Meuse, Stenay, Sivry-sur-Meuse et Dun-sur-Meuse, ainsi que des Accueils Périscolaires dans les établissements publics du territoire.

La cantine scolaire est un service périscolaire qui a une vocation sociale, mais aussi éducative en particulier le temps du repas, qui doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un moment de convivialité.

Pendant ces accueils, les enfants sont confiés à une équipe de surveillants constituée par des agents qualifiés relevant du service Scolaire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

BENEFICIAIRES

Les cantines et périscolaires accueillent uniquement les enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics gérés par la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, disposant une inscription sur notre Portail Famille.

INSCRIPTION

La demande d'inscription est établie par les parents, ou le responsable légal de l'enfant, auprès de M. POIRIER portailfamille@ccstenaydun.fr. L'accueil de l'enfant ne pourra se faire que si le dossier d'inscription Cantine/périscolaire est complet (voir paragraphe pièces à fournir) et le présent règlement intérieur respecté.

Les enfants peuvent être inscrits de manière régulière l'année entière, en occasionnelle (certains jours seulement) ou ponctuellement (un jour de temps en temps).

ATTENTION CONCERNANT LES RESERVATIONS ET ANNULATIONS DES REPAS :

Inscriptions et annulations via le portail famille (Régulier ET occasionnel)

(portailfamille@ccstenaydun.fr)

L'inscription ne sera effective que le jour de la rentrée et après réception du dossier **complet** avec tous les justificatifs et/ou documents nécessaires. Les enfants n'ayant pas complété le dossier d'inscription, ou dont la famille n'est pas à jour dans le règlement des factures ne seront pas pris en charge.

Validité de l'inscription :

➤ Si des modifications sont à apporter sur le dossier (*adresse, téléphone, état de santé, changement de situation*), se présenter à la CODECOM pour réaliser les changements. Tout changement devra être porté à la connaissance de la CODECOM dans les meilleurs délais. La CODECOM décline toute responsabilité en cas de non signalement d'un changement (administratif ou médical) dans le dossier de l'enfant.

➤ L'inscription au Périscolaire sera clôturée à la date jointe à ce document. Passé cette date, aucun dossier ne sera pris en compte sauf : pour changement de situation familiale (déménagement) ou un changement de situation scolaire (changement d'établissement, rentrée scolaire en cours d'année, ...).

➤ Dans le cas d'un retrait définitif d'un ou plusieurs enfants d'une même famille du périscolaire, celui-ci devra être signalé dès que possible à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois par courrier ou e-mail.

Le dossier d'inscription est disponible à la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois, mais aussi en téléchargement sur le site : www.cc-paysdestenay-valdunois.fr

DOCUMENT A CONSERVER PAR LES PARENTS

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET PERICOLAIRE – Année 2026-2027

MODALITES D'ANNULATIONS ET FACTURATION

En cas d'absence de votre enfant aux services de Cantine et périscolaire, correspondant aux motifs ci-dessous, veuillez prendre contact avec Monsieur POIRIER (Adresse électronique : portailfamille@ccstenaydun.fr) afin de demander l'annulation de la réservation (Déduit lors de la facturation). Toutes absences non justifiées ou dont le Motif est non-Conforme à la Liste ci-dessous, l'annulation ne pourra être effectué et sera Facturée en tant qu'Absence Non Justifiée.

Motifs d'annulations non-anticipés sur le Portail Famille
Absence pour Maladie (Sur une Période d'absence de 48h00)
Absence pour Hospitalisation (Sur une Période d'absence de 48h00)
Intempéries Météorologique (Canicule/Gel/Verglas/Inondations)
Grèves (Transport Scolaire, Enseignants de l'établissement, ...)
Panne Moteur du Véhicule de Transport Scolaire ou pour les enfants ne prenant pas le Car Scolaire, du Véhicule Familiale (Sans possibilité aux parents d'amener l'enfant à l'établissement scolaire)
Blessures Corporelles conséquentes (Entorse/Cassure)
Rendez-vous Administratifs et Judiciaires Imprévus (Dépôt d'une Plainte/Main Courante et Convocation en Gendarmerie)
Évènements Familiaux Non Prévisible (Naissance ou Décès dans la Famille Proche)

Pour rappel, les délais de réservations et annulations sont les suivants :

- Restauration Scolaire : Réservation Possible jusqu'au Jeudi de la semaine précédente avant 23h00
- Accueil Périscolaire : Réservation Possible jusqu'au Matin même avant 7h00
- Annulations Anticipées : Possible jusqu'au Vendredi de la semaine précédente avant Midi.

FONCTIONNEMENT

Les cantines fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Les enfants inscrits pour ce service seront pris en charge de 11h30 à 13h30 (de 12h00 à 13h30 pour Dun-sur-Meuse).

Les repas sont fournis par une entreprise désignée par l'attribution d'un marché public. Les repas sont livrés en respectant tous les contrôles sanitaires qui s'imposent. Des changements dans les menus initialement prévus peuvent arriver, pour diverses raisons (problème de livraison, neige, ...).

Chaque jour, la cantine propose un menu différent et équilibré, établi par des nutritionnistes.

Un repas bio sera servi chaque mois et un repas végétarien par semaine.

Les menus sont disponibles sur le site internet et sur la page Facebook de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

L'accueil Périscolaire fonctionne en période scolaire dans les établissements publics à savoir : (Conseil Communautaire du 9 avril 2025)

- Pour les Ecoles de Stenay, Laneuville, Mouzay et Sivry sur Meuse aux horaires suivants :
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7 h 30 à 8 h 30 et 16 h 30 à 18 h 00**,

Pour l'école de Dun-sur-Meuse, les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de **07h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h00**

Les enfants sont pris en charge par du personnel qualifié, dès leur arrivée, dans chacun des établissements et ce :

➤ jusqu'à la prise en charge des enseignants (les matins et midis), et jusqu'à l'arrivée des parents (les soirs)

DOCUMENT A CONSERVER PAR LES PARENTS

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET PERICOLAIRE – Année 2026-2027

Les accueils sont régis par la réglementation encadrant les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Tout le personnel affecté au Péricolaire relève de la responsabilité du Président de la CODECOM en la personne de Monsieur Stéphane PERRIN, de Monsieur Sylvain NOLLEAU, Directeur Général des Services de la CODECOM, de Madame GENTY Magali, Directrice du Péricolaire.

PRECAUTIONS SANITAIRES

Si votre enfant suit un traitement médical, veuillez joindre un certificat médical et une autorisation parentale écrite, sans quoi aucun médicament ne pourra lui être administré par le personnel de la cantine et du péricolaire.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires, asthme, ... à la cantine et au péricolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Il sera rédigé par le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu, responsable des Services Péricolaires).

Les parents, ou le représentant légal, s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.

La CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

→ Une fiche sanitaire est à compléter et à signer avec le dossier d'inscription, celle-ci doit être remplie avec précision sur l'état de santé de votre l'enfant (*avec photocopies du carnet de santé : pages vaccinations*).

→ Le personnel en charge des enfants a toujours accès aux fiches sanitaires (*obligatoire pour accueillir votre enfant*) et à un numéro de téléphone permettant de faire face à une situation d'urgence.

DISCIPLINE

Nous vous demandons de lire attentivement la rubrique « Discipline » et de l'expliquer à votre (vos) enfant(s).

Elle est identique à celle qui est exigé dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir : respect mutuel et obéissance aux règles.

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et par le personnel d'encadrement,
- Signaler aux surveillants ce qui l'inquiète,
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces, ...),
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles communes à l'école et à la cantine scolaire concernant l'utilisation des locaux (salle de cantine, cour, préau, jeux, limitation de l'espace, ...),
- Respecter les règles en vigueur au sein de la cantine, et des écoles,
- Respecter les consignes données par le personnel lors de déplacement,
- Respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas à sa table (équité, partage).

En cas d'indiscipline notoire et répétée

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la Cantine et/ou du péricolaire selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

DOCUMENT A CONSERVER PAR LES PARENTS

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET PERICOLAIRE – Année 2026-2027

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture - Usage de jouets (cartes, billes, ...)	Rappel au règlement
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
L'intensité du refus de l'enfant ou le cumul des situations (bruyant et agressif)		Avertissement automatique Exclusion automatique
Non-respect des biens et des personnes	- Comportement provocant et/ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits.
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

→ Toute dégradation volontaire portant atteinte soit au patrimoine de la Communauté de Communes, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

→ Les décisions d'exclusions ne pourront être prises qu'après avoir informé les familles ainsi que les animateurs.

PIECES A FOURNIR

- ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile sur l'année scolaire en cours
- ✓ Photocopie du carnet de santé (pages vaccinations)
- ✓ Attestation de Quotient Familial de la Caf ou MSA (pour le calcul du tarif. En l'absence de celle-ci, le montant le plus élevé sera facturé.)
- ✓ Justificatif de Domicile (Portant sur votre adresse, à modifier si déménagement),
- ✓ Livret de Famille (Pages des Représentants légaux et Enfants)
- ✓ Pièces d'identité En cours de Validité des représentants Légaux (Recto-verso, Conservé jusqu'à la Fin de Validité)

Les pièces sont à fournir au Référent du Portail Famille au moment de l'inscription.

TARIFS - FACTURATION

Les tarifs votés lors du Conseil Communautaire du 9 Avril 2025 sont les suivants :

DOCUMENT A CONSERVER PAR LES PARENTS

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET PERICOLAIRE – Année 2026-2027

Cantine :

Quotient Familial inférieur ou égal à 800 :	Quotient Familial supérieur ou égal à 801 :
5.50€ / le repas pour le 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant 4.50€ / le repas pour le 3 ^{ème} enfant et les suivants 3,50€ le repas par enfants d'un agent de la Codecom	5.60€ / le repas pour le 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant 4.60€ / le repas pour le 3 ^{ème} enfant et les suivants 3,60€ le repas par enfants d'un agent de la Codecom

Ce prix comprend les frais de restauration, les frais de garde durant la pause méridienne ainsi que les frais de transports jusqu'à la cantine (pour certaines écoles).

A la fin de chaque mois, une facture reprenant l'état récapitulatif des jours de présence de l'enfant (ou des enfants), sera adressée par le Centre de Gestion Comptable à chaque famille utilisatrice du service. Il sera demandé aux parents de régler les frais de cantine scolaire à réception.

Périscolaire :

L'accueil périscolaire est un service **payant** (matin et soir).

Accueil de 7h30 jusque 18h : QF inférieur à 800 = 2,00€ (1,50€ par enfants d'un agent de la Codecom)
QF supérieur à 800 = 2.10€ (1,60€ par enfants d'un agent de la Codecom)

QF = Quotient familial

Les Accueils Périscolaires se terminent à 18 h 00 pour les tous les établissements.

Tout dépassement de ces horaires sera facturé au prix de 20€ la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

Le règlement s'effectue chaque fin de mois à terme échu. Pour ce faire, une facture sera adressée à chaque famille. Le paiement s'effectue à réception de la facture

En cas de non-paiement des frais périscolaires, des mesures seront prises en lien avec la Trésorerie.

NON RESPECT DES DISPOSITIONS

Le fait d'inscrire un enfant implique l'acceptation du présent règlement. En cas de non respect des dispositions du règlement de manière répétitive, et après mise en demeure écrite restée sans effet, la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois se réserve la possibilité de ne plus accueillir le (ou les) enfant(s) à la Cantine.

MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT

Toute inscription (régulière, occasionnelle ou ponctuelle) à la cantine scolaire et/ou au périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

Celui-ci est remis aux parents, ou représentant légal, lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) à la cantine scolaire et/ou au périscolaire.

CONTACTER LA CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h



à Stenay

03.29.80.31.81

accueil@ccstenaydun.fr

6d avenue de Verdun

55700 STENAY

à Doullcon



03.29.80.90.48

accueildun@ccstenaydun.fr

7 rue de la Meuse

55110 DOULLCON



DOCUMENT A CONSERVER PAR LES PARENTS